



AMBASSADE

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

BERNE

سفارة

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

بيـرن

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

- AVRIL 2009 -

Lettre d'information

Sur la révision exceptionnelle de la liste électorale

Conformément aux articles 16-17 et 18 de l'ordonnance 97-07 du 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, les ressortissants algériens relevant de la section consulaire de Berne (Cantons de Berne – Fribourg et Neuchâtel) et de la circonscription du Consulat Général d'Algérie à Genève (Cantons d'Appenzell Rhodes-extérieures ; Appenzell Rhodes-intérieures ; Argovie ; Bâle-ville ; Bâle-campagne ; Genève ; Grisons ; Glaris ; Jura ; Lucerne ; Nidwald ; Obwald ; Saint Gall ; Schaffhouse ; Schwytz ; Soleure ; Tessin ; Thurgovie ; Uri ; Valais ; Vaud ; Zoug et Zurich) sont informés qu'il sera procédé, dès la convocation du corps électoral par Monsieur le Président de la République, à l'ouverture d'une période de révision exceptionnelle de la liste électorale.

Cette révision permettra:

1 - aux citoyens non encore inscrits sur ladite liste, de s'y inscrire ; ceci concerne en particulier les jeunes Algériens et Algériennes ayant atteint la majorité électorale (18 ans) et ceux nouvellement établis (es) dans leur circonscription.

2 - aux citoyens déjà immatriculés auprès de la section consulaire de l'Ambassade d'Algérie à Berne ou de la circonscription du Consulat Général d'Algérie à Genève et inscrits sur la liste électorale, de consulter celle-ci, pour vérifier l'exactitude des informations les concernant (nom et prénoms – date et lieu de naissance – filiation et adresse) et le cas échéant, de signaler toute anomalie et/ou changement intervenus dans leur situation depuis la dernière révision de la liste électorale (décès, changement de résidence, plusieurs inscriptions, ...).

3 - dans le cas précis de tout départ définitif de leur circonscription consulaire, la radiation devra être sollicitée par l'électeur ; de manière à ce qu'il puisse s'inscrire dans la circonscription de sa nouvelle résidence.

Afin de servir au mieux notre Communauté et d'appliquer la loi électorale, l'Ambassade et le Consulat Général ouvriront, dès la convocation du corps électoral, un guichet spécialement destiné à accueillir et à traiter tous les cas qui seront soulevés dans ce cadre.

Il est à rappeler, par ailleurs, que pour pouvoir être inscrit, le citoyen doit:

- Etre établi dans la circonscription consulaire ;
- Avoir atteint l'âge de 18 ans accomplis le jour du scrutin présidentiel ;
- Jouir de la capacité électorale ;
- Etre régulièrement immatriculé auprès des services consulaires en Suisse.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : PRIERE CONSULTER LES SITES INTERNET DE L'AMBASSADE D'ALGERIE A BERNE [www.ambassade -algerie.ch](http://www.ambassade-algerie.ch). ET DU CONSULAT GENERAL D'ALGERIE A GENEVE www.consulat-algerie.ch.